

# Inscription à Patente Genève

## **Contrat d'inscription aux cours Patente Genève – 223<sup>e</sup> session MATIN.**

Ce contrat porte sur le suivi des cours préparatoires à l'examen du diplôme cantonal de capacité de cafetier, restaurateur et hôtelier du canton de Genève, tel que défini par le plan d'étude de la Commission des examens. Seul le candidat est responsable de son inscription : (voir les exigences du PCTN), du paiement des frais d'examen, ainsi que de sa présence aux examens. Pour en savoir plus, cliquer sur :

[Plan d'étude 2021](#)

Les cours de 11 semaines ont lieu dans une salle de l'Hôtel « Calvy » – 5, ruelle du Midi – 1207 Genève. Du lundi au vendredi de 08:00 à 12:00, dès le mercredi 1<sup>er</sup> septembre jusqu'au mardi 23 novembre 2021, (sauf la semaine de vacances scolaires du 25 au 31 octobre 2021).

Aucun pré requis n'est demandé pour l'inscription aux cours du Patente Genève, par contre une assiduité et une certaine maîtrise de la lecture du français sont nécessaires vu les exigences de l'examen écrit. Les personnes possédant des certificats et/ou diplômes reconnus, doivent demander leur/s dispense/s auprès de l'IFAGE Montbrillant – 19, place des Augustins – 1205 Genève – 022 807 30 00)

Si vous travaillez et payez vos impôts à Genève vous avez droit, sous certaines conditions, au chèque annuel de formation d'une valeur de CHF 750.- Votre demande doit leur parvenir avant le début de la formation le 1<sup>er</sup> septembre. Pour les conditions de demande et d'obtention, veuillez consulter leur site :

[www.ge.ch/caf](http://www.ge.ch/caf)

**La formation du matin au prix de CHF 3'250.-  
(ou CHF 2'500.- + le chèque annuel de formation)**

[Service du commerce \(PCTN\)](#)

L'écolage doit être acquitté à l'adresse : Banque UBS Genève – BIC/SWIFT : UBSWCHZH80A – IBAN : CH71 0024 0240 9444 3401 M – **Bénéficiaire : « Formations Vergères Sàrl. ».**

Seul le paiement de CHF 1'000.- non remboursable permet d'attester de votre inscription définitive aux cours de Patente Genève. Le solde de l'écolage doit être acquitté une semaine avant le début de la formation. En cas d'empêchement 5 jours avant le début de la formation, celle-ci sera reportée à une prochaine session. Pour les abandons après cette date, les absences aux cours ou n'importe quelle force majeure, l'écolage reste dû sans contrepartie.

Imprimez et complétez les informations ci-dessous, puis envoyez cette page dûment signée avec la copie d'une pièce d'identité.

Pour plus d'informations contactez M. **Yvan Vergères** au **022 736 23 56** ou [direction@patente-geneve.ch](mailto:direction@patente-geneve.ch)

### **Coordonnées personnelles :**

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
Date de naissance : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_  
Adresse privée : \_\_\_\_\_  
Adresse mail : \_\_\_\_\_  
Comment connaissez-vous Patente Genève : \_\_\_\_\_

Lieu et date..... Signature : .....